

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

**Concours externe ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret
n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié**

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE PORTANT SUR LES ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

➤ **Durée : 1 h**

➤ **Coefficient : 1**

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Le questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires est l'une des deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 susvisé. Chaque épreuve d'admissibilité est dotée d'un coefficient 1. Elles sont assorties d'épreuves physiques de pré-admission (coefficient 4) et d'une épreuve orale d'admission (coefficient 4).

Les épreuves écrites sont anonymes. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de pré-admission. Le seuil fixé par le jury à l'ensemble des épreuves d'admissibilité ne peut être inférieur à 10 sur 20.

Conseils généraux relatifs au déroulement de cette épreuve écrite d'admissibilité

Avant d'entrer dans le détail de cette épreuve du concours, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves écrites.

Avant les épreuves, il est conseillé aux candidats :

- d'imprimer sa convocation et le plan d'accès disponible sur son espace candidat ;
- de conserver en lieu sûr sa convocation ;
- de s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) ;
- de bien noter la date, l'heure et le lieu de sa convocation pour l'épreuve (attention plusieurs sites sont possibles) ;
- de préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- de prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;

- de se munir de son nécessaire d'écriture et d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- de venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves (tenue civile) ;
- d'évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est conseillé aux candidats :

- d'être à l'écoute des consignes données par l'autorité organisatrice du concours (comment cocher les réponses, sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle...) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...) ;
- le cas échéant, respecter le protocole sanitaire mis en place par le service organisateur.

Après les épreuves, il est demandé aux candidats :

- de respecter l'heure de fin de l'épreuve annoncée par le responsable de salle, c'est-à-dire arrêter immédiatement et poser son stylo ;
- de signer la feuille d'émargement et rendre sa feuille de réponse (= copie) ;
- de ne pas quitter la salle d'épreuve sans le signaler à l'organisateur (abandon).

RAPPEL DES MISSIONS DÉVOLUES AUX CAPORAUX DE SPP

Les sapeurs et caporaux exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours mentionnés à l'article L1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L1424-2 de ce même code, ces services sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les sapeurs participent à ces missions en qualité d'équipier, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur,

Les caporaux participent à ces missions en qualité d'équipier ou de chef d'équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Les caporaux ont vocation à participer aux interventions nécessitant une technicité supérieure. Ils ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après deux années de services effectifs dans leur grade.

Les caporaux-chefs participent à ces missions en qualité de chef d'équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Ils ont vocation à participer aux interventions nécessitant un niveau d'expertise supérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches d'équipier.

Les sapeurs, les caporaux et les caporaux-chefs peuvent également se voir confier des tâches de gestion administrative et technique inhérentes à l'accomplissement des missions opérationnelles mentionnées ci-dessus.

Ils peuvent également participer au fonctionnement des salles opérationnelles en tant qu'opérateur ou chef opérateur.

Les caporaux et les caporaux-chefs participent aux activités de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours

LE QCM : DE NOMBREUSES FORMES POSSIBLES

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le sujet de cette épreuve du concours de caporal de SPP pourra contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

Le candidat devra choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Le texte ne précise pas le nombre de questions. Mais s'agissant d'une épreuve d'une durée de 1 heure, et seulement à titre indicatif, le sujet de QCM pourra contenir une cinquantaine de questions, au choix du jury souverain.

Chaque question comportera une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses. A titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions pourra varier de l'ordre de 3 à 6.

UN BARÈME DETERMINANT

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribués varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le barème pourrait prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas par exemple de mauvaise réponse, d'absence de réponse ou de réponse incomplète (= toutes les réponses requises ne sont pas cochées).

En tout état de cause, les principes du barème mis en œuvre figureront systématiquement sur le sujet. Le candidat devra donc porter une grande attention à ces indications. Pour rappel, le jury est seul souverain pour déterminer le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ...sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

LE CHAMP DES QUESTIONS

Le libellé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent porter « sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires ». Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Cette épreuve comporte d'ailleurs un programme réglementaire très large (arrêté du 30 novembre 2020), qui liste les domaines concernés suivants :

▪ **Lutte contre les incendies**

Généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies ; Reconnaissance ; Sauvetage ; Besoins en eau et établissements de tuyaux ; Techniques d'attaques et d'extinctions des feux ; Protection des biens, déblais et surveillance.

▪ **Secours d'urgence aux personnes**

Matériel de secours d'urgence aux personnes ; Sécurité en opération de secours d'urgence aux personnes ; Hygiène et asepsie ; Détresses vitales ; Bilans ; Malaises et la maladie ; Accidents de la peau ; Traumatismes des os et des articulations ; Relevages ; Brancardages et le transport ; Atteintes liées aux circonstances ; Affections spécifiques ; Souffrances psychiques et les comportements inhabituels ; Situations avec de multiples victimes ; Secours sur accident de la route.

▪ **Protection des personnes et des biens, opérations diverses**

Opérations d'épuisement ; Risques animaliers :

- Diverses espèces d'animaux, leur comportement et le danger qu'ils présentent ;
- Matériels et techniques adaptées ;

Dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur ; Fuite de gaz ; Autres interventions.

▪ **Techniques opérationnelles**

Équipement de protection individuelle : appareil respiratoire isolant ; Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ; Les échelles ; Éléments de construction ; Topographie ; Transmissions ; Techniques, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations ; Règles de sécurité.

▪ **Culture administrative**

Institutions politiques et administratives de la France ; Services d'incendie et de secours ; Bases du droit de la fonction publique.

EXEMPLES DE QUESTIONS :

De quelle fonction publique relève la filière des sapeurs-pompiers ?

- A/ la fonction publique d'état
- B/ la fonction publique de la sécurité civile
- C/ la fonction publique territoriale

Réponse attendue : C

Quels sont les premiers signes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) ?

- A/ les céphalées
- B/ les vertiges
- C/ l'asthénie
- D/ les nausées, voire vomissements

Réponses attendues : A, B, C et D